

Olivier GRIVILLERS
HAF Audit & Conseil
15 rue de la Baume
75008 PARIS

Olivier PERONNET
FINEXSI Expert & Conseil Financier
14 rue de Bassano
75116 PARIS

SOPRA STERIA GROUP

Société anonyme au capital de 19.574.712 €
PAE Les Glaisins
74940 Annecy-le-Vieux
RCS d'Annecy n° 326 820 065

**Rapport des commissaires à la fusion
sur la valeur des apports devant être effectués par
la société STERIA
à la société SOPRA STERIA GROUP**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce d'Annecy
du 26 septembre 2014*

**Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur
des apports devant être effectués par
la société STERIA
à la société SOPRA STERIA GROUP**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 26 septembre 2014 concernant la fusion par voie d'absorption de la société STERIA par la société SOPRA STERIA GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce. En l'absence de rémunération des apports, nous n'avons pas établi de rapport distinct sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 5 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du projet de fusion signé entre les parties le 5 novembre 2014 les informations suivantes :

1.1 Présentation des sociétés

1.1.1 Société absorbante

SOPRA STERIA GROUP est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 19.574.712 €, divisé en 19.574.712 actions de 1 € d valeur nominale chacune.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE Euronext Paris.

Son siège social est situé PAE des Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.

A la date du présent rapport, il existe un total de 147.196 options de souscription d'actions SOPRA STERIA GROUP en circulation susceptibles de donner accès au capital de la société. La société a également attribué 134.680 actions gratuites dont 5.665 actions encore en phase d'acquisition et 129.015 actions en phase de conservation à la date du présent rapport.

SOPRA STERIA GROUP a pour objet social « *en France et partout ailleurs* :

- *tous conseils, expertises, études, enseignements se rapportant à l'organisation des entreprises et au traitement de l'information, toutes analyses et programmations sur ordinateurs, l'exécution de tous travaux à façon ;*
- *la conception et la réalisation de tous systèmes s'appliquant à l'automatisme et la gestion, comprenant l'achat de composants et de matériels, leur montage et les logiciels adaptés ;*
- *la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou tous établissements de nature similaire ;*
- *et généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, soit seule, soit en participation ou en société avec toutes autres sociétés ou personnes. »*

Anciennement dénommée SOPRA GROUP, SOPRA STERIA GROUP était l'entité de tête du GROUPE SOPRA, acteur global des services informatiques intervenant sur les métiers de conseil, de l'édition, de l'intégration de systèmes et de solutions.

Avec le succès de l'Offre Publique d'échange sur GROUPE STERIA, SOPRA STERIA GROUP est désormais l'entité de tête du nouveau groupe SOPRA – STERIA issu du rapprochement entre les sociétés SOPRA GROUP et GROUPE STERIA. Son activité se trouve de ce fait élargie aux métiers de la gestion d'infrastructures informatiques du Business Process Outsourcing.

1.1.2 Société absorbée

STERIA est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 14.876.895 € divisé en 991.793 actions de 15 € de valeur nominale chacune.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un quelconque marché réglementé.

Son siège social est situé 12, rue Paul Daultier, 78140 Vélizy-Villacoublay.

STERIA a pour objet, « *dans tous pays, directement ou indirectement :*

- *les études, les conseils et tous services pour l'utilisation des ordinateurs et le traitement de l'information, l'assistance des entreprises dans leur gestion ;*
- *la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine de l'informatique et de la gestion d'entreprises, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;*
- *la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à des fins d'application domestiques ou industrielles, ou se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou annexes. »*

« *STERIA appartient au GROUPE STERIA, acteur global des services informatiques. A ce titre, elle intervient sur les métiers de conseil, d'intégration de systèmes, de maintenance applicative et de gestion des infrastructures informatiques. »*

Dans ce cadre, elle opère directement l'essentiel des activités françaises du groupe et détient des participations dans les filiales étrangères.

1.1.3 Liens entre les sociétés

a) Liens en capital

A la date de signature du projet de fusion, SOPRA STERIA GROUP détient 90,52% du capital social et 89,41% des droits de vote de GROUPE STERIA, qui détient elle-même 100% du capital social et des droits de vote de STERIA.

Compte tenu de la fusion-absorption de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP à intervenir préalablement à la présente fusion, SOPRA STERIA GROUP détiendra 100% du capital de STERIA à la date de réalisation.

b) Dirigeants et administrateurs communs

Dirigeants	Fonction occupée au sein de la société absorbée	Fonction occupée au sein de la société absorbante
François ENAUD	Président Directeur Général	Administrateur et Directeur Général

1.2 Motifs et buts de l'opération

Dans le prolongement de l'Offre Publique d'Echange lancée par SOPRA STERIA GROUP sur GROUPE STERIA, il est prévu la fusion de ces sociétés entérinant le rapprochement entre les deux groupes. Ce rapprochement a « *pour objectif de créer un leader européen des services du numérique disposant d'une offre adaptée et différenciante pour répondre aux profonds besoins de transformation de leurs clients [et de répondre] d'un point de vue industriel [...] aux mutations profondes du marché induites par la révolution numérique et les nouveaux modes de consommation du service.* »

En conséquence de ce rapprochement, SOPRA STERIA GROUP et GROUPE STERIA entendent réorganiser et simplifier juridiquement le nouveau groupe avec en particulier « *une société de tête qui serait à la fois une société holding et une société opérationnelle, regroupant outre la présidence et la direction générale, les fonctions centrales, les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant, directement ou indirectement, l'ensemble des filiales*

opérationnelles et des participations du nouveau groupe. » La présente fusion-absorption de STERIA par SOPRA STERIA GROUP, qui fera suite à la fusion-absorption de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP, s'inscrit dans ce cadre.

« Elle permettra de faciliter l'organisation opérationnelle du nouveau groupe et de réduire les coûts de fonctionnement, et également de réaliser plus rapidement les synergies recherchées dans le cadre du projet de rapprochement. »

Cette opération constitue une restructuration interne du nouveau groupe, exclusive de tout intérêt tiers.

1.3 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération est placée sous le régime juridique des fusions dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, elle relèvera du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts et du droit d'enregistrement prévu aux articles 816-I et 817A du même Code.

Elle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 sur le plan comptable et fiscal. En conséquence, toutes les opérations effectuées par STERIA entre cette date et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par SOPRA STERIA GROUP.

La date de réalisation définitive de la fusion est fixée, de convention expresse entre les parties, au 31 décembre 2014 à la clôture de l'exercice en cours, un instant de raison après la réalisation de la fusion-absorption de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP et des trois apports partiels d'actifs.

SOPRA STERIA GROUP aura la propriété des biens transférés par STERIA et en aura la jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

1.4 Présentation des apports

Les apports sont constitués par l'intégralité des éléments – tant actifs, passifs que hors bilan – constituant le patrimoine de STERIA, repris pour leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2014, telles qu'elles figurent dans les livres de la société à cette date.

Actifs apportés	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Actif immobilisé	292.261.997	34.755.590	257.506.407
Immobilisations incorporelles	12.530.332	8.141.329	4.389.003
Immobilisations corporelles	47.330.601	22.852.512	24.478.089
Immobilisations financières dont :	232.401.064	3.761.749	228.639.315
- Participations	221.160.941	3.761.749	217.399.192
- Autres immobilisations financières	7.759.033		7.759.033
Actif circulant	236.389.172	108.744	236.280.428
En cours de production de services	18.730.869		18.730.869
Avances & acomptes versés sur commandes	775.758		775.758
Clients et comptes rattachés	165.598.409	108.744	165.489.665
Autres créances	43.724.871		43.724.871
Valeurs mobilières de placement	-		-
Disponibilités	2.764.418		2.764.418
Charges constatées d'avance	4.794.847		4.794.847
Autres	12.308		12.308
Frais d'émission d'emprunt	-		-
Ecart de conversion actifs	12.308		12.308
Montant total au 31 décembre 2013	528.663.477	34.864.334	493.799.143

Passifs pris en charge	Valeur nette comptable
Provisions pour risques et charges	31.074.365
Provisions pour risques	11.652.747
Provisions pour charges	19.421.618
Dettes financières	119.696.605
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	75.351.037
Emprunts et dettes financières divers	44.345.568
Dettes d'exploitation	201.389.108
Dettes fournisseurs	65.884.772
Dettes fiscales et sociales	135.504.336
Dettes sur immobilisations	1.981.740
Autres dettes	1.596.245
Produits constatés d'avance	19.806.840
Ecart de conversion de passif	774
Montant total au 31 décembre 2013	375.545.677

Dans ce cadre, la valeur de l'actif net transmis s'élève à 118.253.466 euros, déterminés comme suit :

Actifs apportés	493.799.143 €
Passifs pris en charge	<u>(375.545.677) €</u>
Actif net transmis	118.253.466 €

1.5 Rémunération des apports

La société absorbante devant détenir l'intégralité des titres de la société absorbée à la date de réalisation de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante en contrepartie des apports, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce.

La différence entre, d'une part, la valeur nette comptable des titres STERIA dans les livres de SOPRA STERIA GROUP (après fusion-absorption de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP), soit 602.600.262 €, et, d'autre part, la quote-part d'actif net comptable apporté correspondante, soit 118.253.466 €, constituera un mali de fusion s'élevant à 484.346.796 €.

Ce mali sera inscrit à l'actif du bilan de SOPRA STERIA GROUP conformément à la réglementation comptable.

1.6 Conditions suspensives

La réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de SOPRA STERIA GROUP est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes avant le 31 décembre 2014 :

- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STERIA ;
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOPRA STERIA GROUP.

Il est de plus précisé que la présente fusion interviendra un instant de raison après les autres opérations de restructuration, à savoir la fusion-absorption de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP et les 3 opérations d'apports partiels d'actifs.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- contrôler l'exhaustivité des passifs transmis à la société absorbante ;
- vérifier les valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion ;
- vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de fusion ;
- nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

En particulier :

- nous avons tenu des réunions avec les responsables des sociétés en présence afin d'appréhender l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique, économique et fiscal dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière se rapportant à la société absorbée ;
- nous avons pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société STERIA, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur ces comptes qui fait état d'une certification sans réserve ;
- nous avons examiné le résultat estimé pour la période intercalaire ;
- nous nous sommes référés aux travaux que nous avons menés dans le cadre de la fusion-absorption préalable de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP, et en particulier à la valeur d'apport réelle déterminée pour STERIA ;

- enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de STERIA, confirmant notamment l'absence d'évènements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant de la fusion entre deux sociétés sous contrôle commun, le choix de la valeur nette comptable pour transcrire les présents apports est conforme au règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées en vigueur. Il n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Valeur individuelle des apports

Les actifs et passifs sont apportés sur la base de leur valeur comptable au 31 décembre 2013, telle qu'elle ressort des comptes annuels de la société STERIA arrêtés à cette date, qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes et ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les valeurs individuelles n'appellent pas d'autre commentaire de notre part.

2.4 Appréciation de la valeur globale des apports

Sur la base des prévisions établies pour STERIA et ses filiales, l'EBIT agrégé¹ de STERIA est en bénéfique d'exploitation pour 2014. Nous n'avons pas connaissance d'évènement de nature à modifier cette tendance sur l'exercice en cours.

La valeur globale des apports, soit 118 M€, s'avère nettement inférieure à leur valeur réelle déterminée pour les besoins de la fusion-absorption préalable de GROUPE STERIA par SOPRA STERIA GROUP, soit 602 M€.

En conséquence, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

¹ Agrégation de l'EBIT propre de STERIA avec les quotes-parts d'EBIT de ses filiales

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, s'élevant à 118.253.466 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Les Commissaires à la Fusion

Olivier GRIVILLERS

Olivier PERONNET

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Paris